

Direction générale adjointe Transition  
écologique et équilibres territoriaux  
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de  
Beaupréau

Affaire suivie par :  
Ludovic Péaud/BJF  
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2025\_AcNP\_0254

## ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 63 ENTRE ST  
LEGER SOUS CHOLET ET LE GIRATOIRE DE LA RD15/RD263 COMMUNE DE ST LEGER  
SOUS CHOLET ET COMMUNE DE LA SEGUINIÈRE (HORS AGGLOMERATION).**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux d'enfouissement d'un réseau de transport de gaz, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur la RD n°63 entre le giratoire de St Lèger et le giratoire des RD 15 et RD 263, soit du PR 0+0 au PR 1+300, commune de St Lèger Sous Cholet et de La Sèguinière (hors agglomération),

# ARRÊTE

## Article 1 :

En raison de travaux d'enfouissement d'un réseau de transport de gaz, la circulation sera interdite sur la RD 63 entre le giratoire de St Lèger et le giratoire des RD 15 et RD 263, soit du PR 0+0 au PR 1+300 :

**du 2 juin au 5 juin 2025 de 8h à 18 h hors week-ends.**

## Article 2-1 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Dans le sens St Lèger Sous Cholet vers St Macaire en Mauges : depuis St Lèger, par la RD n°752 en direction de Beaupréau, puis sortie à l'échangeur : Le May sur Evre, par la RD 15 (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

Véhicules lents ne pouvant emprunter la 2X2 voies : déviation par la rue d'Anjou puis l'ancienne RD 752 (Bégroles en M.) puis la RD 15 (et vice et versa pour l'autre sens de circulation).

## Article 2-2 :

En dehors de cette période soit du 30 mai au 17 juin la circulation pourra être règlementée par un alternat par feux de chantier assorti d'une limitation de vitesse à 50 km/h.

## Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intervention d'urgence.

## Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bouygues E&S et les équipes de GRDF.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bouygues E&S et les équipes de GRDF.

## Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Bouygues E&S et les équipes de GRDF.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

## Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le Directeur de l'entreprise Bouygues E&S, n° 58 Rue Pierre Allut, 85016 La Roche sur Yon,

M. le Directeur de GRDF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49),

- M. le Maire de St Lèger Sous Cholet,

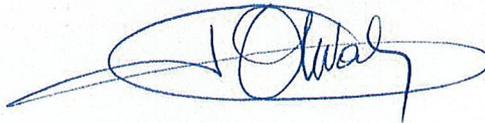
- M. le Maire de La Séguinière.

2025 - ACNP - 0254

## Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

À Beaupréau, le 23 mai 2025  
pour la présidente et par délégation  
l'adjoint au chef d'agence



Fabrice Jonval

2025-ACMP-0254

 ITINÉRAIRE DE DÉVIATION PRINCIPAL

 Itinéraire de déviation pour les Véhicules lents

